

N° 4648. CONVENTION (N° 105) CONCERNANT L'ABOLITION DU TRAVAIL FORCÉ. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1957¹

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

10 mars 1993

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

(Avec effet au 10 mars 1994.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 320, p. 291; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les *Index cumulatifs* n°s 4 à 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1106, 1111, 1130, 1136, 1143, 1182, 1196, 1302, 1348, 1372, 1417, 1444, 1562, 1573, 1653 et 1669.